

Sainte-Thérèse, le 15 novembre 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les entreprises 9052-9793 Québec inc. et/ou Lacs et Forêts S.A. Ainsi que le lot tel qu'inscrit à votre annexe A, au point 21 et à l'annexe B-2 désignation, lot 20, rang 6 Canton de Wentworth.

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les entreprises mentionnées dans votre demande.

Par contre, nous avons retracé un dossier en lien avec le lot 21, Rang 6, Canton de Wentworth, appartenant à la Municipalité de Wentworth Nord.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 11 juin 2015, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Sainte-Thérèse, le 11 juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Municipalité de Wentworth-Nord
3488, route Principale
Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

N/Réf. : 7430-15-01-03088-10
401259874

Objet : Travaux en rives et littoraux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 15 septembre 2014, reçue le 19 septembre 2014 et complétée le 22 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux d'installation d'une prise d'eau sèche en rive et en littoral du lac Wentworth et du lac Richer.

Les travaux seront réalisés sur le lot 21, Rang 6, Canton de Wentworth (lac Wentworth) et le lot 21-B-1, Rang 3, Canton de Wentworth, municipalité de Wentworth-Nord, MRC Les Pays-d'en-Haut.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé le 15 septembre 2014 par Jason Neil, Municipalité de Wentworth-Nord, cinq pages et deux annexes;
- Courriel transmis le 27 novembre 2014 par Jason Neil, Municipalité de Wentworth-Nord, comportant des informations supplémentaires, une page et deux annexes;

- Courriel transmis le 31 mars 2015 par Jason Neil, Municipalité de Wentworth-Nord, comportant des informations supplémentaires, une page et deux annexes;
- Courriel transmis le 22 avril 2015 par Jason Neil, Municipalité de Wentworth-Nord, comportant des informations supplémentaires, une page;
- Courriel transmis le 22 avril 2015 par Jason Neil, Municipalité de Wentworth-Nord, comportant des informations supplémentaires, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre, _____

HP/YM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

Caripin Caull